



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Modification du sens de circulation rue de l'Eglise le 24/06/2023

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite par Monsieur Pierre MASSET afin de mettre la rue de l'Eglise à sens unique le samedi 24 juin 2023 de 13h à 15h20 afin de permettre le stationnement des voitures composant le cortège de son mariage ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er:

La rue de l'Eglise sera mise en sens unique du carrefour avec la rue Grand-Marchin jusqu'au carrefour de la rue Triffoys, le samedi 24 juin 2023 de 13h00 à 15h20.

La circulation sera donc interdite rue de l'Eglise sur sa montée, depuis le carrefour avec la rue Triffoys vers Grand-Marchin.

Le stationnement, rue de l'Eglise pourra s'effectuer du côté droit, dans le sens de la circulation.

Article 2:

Une déviation sera mise en place par la Commune de Marchin par la rue Saule-Marie et la rue de Grand-Marchin.

Article 3:

Les signaux routiers adéquats (barrières et panneau C1) concernant l'interdiction de la montée de la rue de l'Eglise seront mis à disposition par la Commune de Marchin. Leur placement et le déplacement (dès le départ des véhicules) seront effectués par le demandeur.

Article 4:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 5:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 6:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 30 mai 2023,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

